

NUMÉRO : 2025-095
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 741-1, L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture de Sarcelles le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil Municipal du 15 mars 2022, autorisant la signature du projet de convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées Lochères à Sarcelles,

Vu la signature en date du 1^{er} juillet 2022 de la convention d'ORCOD Lochères à Sarcelles par le Maire et les partenaires parapublics, qui s'établira pour une durée de 7 ans, renouvelable une fois,

Considérant que la ville de Sarcelles assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant que la ville a recruté deux chefs de projet ORCOD et un chargé de mission GUP, pour renforcer le personnel de l'ORCOD afin d'assurer le suivi animation du dispositif,

Considérant que ces recrutements ouvrent droit à un cofinancement de l'Anah conformément aux dispositions prévues par la convention ORCOD Lochères,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le versement de la subvention liée aux financements des postes ORCOD au titre de l'année 2025, d'un montant total de 75 000 € (euros) auprès de la délégation locale du Val d'Oise de l'Anah située à la Préfecture DDT SHRUB Anah au 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy et signer tous documents en lien avec cette demande.

Article 2 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy- Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 20 mai 2025

Le Maire,
Patrick HADDAD

